

DÉCISION 128 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE PLUSIEURS OEUVRES D'ART DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VERSAILLES A METZ METROPOLE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que de toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir de tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels ou de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu le souhait de Metz Métropole d'obtenir le prêt de plusieurs œuvres d'art de la Bibliothèque municipale de Versailles, dans le cadre de l'exposition temporaire « *Eclats messins. Vever, joailliers d'exception, 200 ans de créations* », organisée du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027 par le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole.

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt d'œuvres d'art entre la Bibliothèque municipale de Versailles et Metz Métropole.

Fait à Metz, le

11 MARS 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260311-Decis128-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué,

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle



VERSAILLES

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Fiche de prêt (porte-plume offert à Clemenceau par les jeunes filles du lycée Jules Ferry)

EMPRUNTEUR :

Nom et adresse : Metz Métropole – Établissement public de coopération intercommunale (Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1)

Nom et qualité de la personne habilitée à signer le contrat de prêt : Patrick THIL, Conseiller délégué aux établissements culturels, dûment habilité à signer par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020

Nom du référent : Nina MARCOS, adjointe au conservateur, Musée de La Cour d'Or, (2, rue du Haut Poirier 57000 Metz)

Téléphone : 03 57 88 39 09

E-mail : nmarcos@eurometropolemetz.eu

EXPOSITION :

Titre : « Silence, ça brille ! Vever, joailliers d'exception de Metz à Paris »

Localisation : Musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz

Dates d'ouverture au public : 13 novembre 2026 - 18 mai 2027

ŒUVRE :

Auteur : Maison Vever

Titre de l'œuvre : Porte-plume offert à Clemenceau par les jeunes filles du lycée Jules-Ferry de Paris

Adresse bibliographique et date : 1919

Cote : -

Dimensions exactes : 24 cm, dimensions de l'étui : 32 cm x 11,5 cm x 3 cm.

Matériaux et techniques : porte-plume en or y compris le décor, garni de brillants bleus, blancs et rouges formant le mot « PAX » ; plume en or solidaire du porte-plume.

Conditionnement existant : le porte-plume est conservé dans son étui d'origine, en maroquin vert, portant l'inscription « A Georges Clémenceau, les jeunes filles du lycée Jules Ferry, 1919 » en lettres d'or.



VERSAILLES

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Etat de conservation : excellent.

Observations : -

ASSURANCE :

Valeur d'assurance : 90 000€

Pour la durée de prêt, l'établissement emprunteur devra souscrire une assurance tous risques, clou à clou auprès de la compagnie de son choix. Une copie du certificat d'assurance sera communiquée à la bibliothèque avant le départ des documents de ses réserves.

TRANSPORT :

Enlèvement : les véhicules doivent se présenter à l'adresse suivante :

5 rue de l'Indépendance américaine
78000 Versailles

En cas d'accord avec l'établissement emprunteur pour un convoiement individuel avec un bagage à main, le convoyeur devra se présenter à la même adresse.

Le retour se fera aux mêmes adresses et conditions.

Convoiement (rayer la mention inutile) :

- par la bibliothèque
- ~~- par l'établissement emprunteur.~~

Indications éventuelles concernant la manipulation, l'emballage et le transport du document : le porte-plume sera conservé dans son étui, qui sera conservé et restitué à la bibliothèque. Le porte-plume doit être manipulé avec des gants.

Mention (catalogue, cartels de l'exposition) :

Le document sera identifié sous la forme suivante :

Bibliothèque municipale de Versailles



VERSAILLES

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Conditions générales de prêt :

L'établissement emprunteur s'engage à prendre le plus grand soin du document prêté et à lui assurer pendant la durée de l'exposition les conditions de conservation de référence (18°C +/- 2°C, 50 % d'humidité relative +/- 5 %, pas de lumière du jour directe sur les documents). Pendant toute la durée de l'exposition, le document est placé sous la responsabilité de l'emprunteur. Ce dernier s'engage à n'effectuer aucune intervention sur le document prêté, sauf accord exprès de la bibliothèque.

Conditions particulières liées au document : RAS

Photographie et reproduction :

Les documents issus des collections patrimoniales des bibliothèques peuvent être librement reproduits dans la mesure où ils relèvent du domaine public. Pour les documents soumis au droit d'auteur, l'autorisation de l'ayant-droit doit être sollicitée avant toute reproduction. Dans ces conditions, la bibliothèque autorise l'établissement emprunteur à reproduire tout ou partie des documents prêtés, et à utiliser les images obtenues dans le cadre de l'exposition et de sa communication. Dans le cas de la publication d'un catalogue ou de tout ouvrage où un document lui appartenant est reproduit, la bibliothèque sollicite de l'établissement emprunteur la fourniture d'un exemplaire.

Signature de l'emprunteur

Patrick THIL

Conseiller délégué aux établissements culturels, Conseiller départemental de la Moselle, Adjoint au maire de Metz à la culture et aux cultes

Signature du prêteur

Vincent HAEGELE

Directeur des bibliothèques municipales de Versailles



VERSAILLES

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Fiche de prêt (encrier de la paix de 1919)

EMPRUNTEUR :

Nom et adresse : Metz Métropole – Établissement public de coopération intercommunale (Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1)

Nom et qualité de la personne habilitée à signer le contrat de prêt : Patrick THIL, Conseiller délégué aux établissements culturels, dûment habilité à signer par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020

Nom du référent : Nina MARCOS, adjointe au conservateur, Musée de La Cour d'Or, (2, rue du Haut Poirier 57000 Metz)

Téléphone : 03 57 88 39 09

E-mail : nmarcos@eurometropolemetz.eu

EXPOSITION :

Titre : « Silence, ça brille ! Vever, joailliers d'exception de Metz à Paris »

Localisation : Musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz

Dates d'ouverture au public : 13 novembre 2026 - 18 mai 2027

ŒUVRE :

Auteur : -

Titre de l'œuvre : Encrier ayant servi à la signature de la paix de 1919

Adresse bibliographique et date : fin XVIII^e-début XIX^e siècle

Cote : -

Dimensions exactes : Hauteur : 14,8 cm / Largeur : 30 cm / Profondeur : 20 cm

Matériaux et techniques : encrier en bronze doré, socle de laque noire et bronze doré, clochette en bronze doré.

Conditionnement existant : l'ensemble est conditionné dans une boîte en carton renforcé garni de mousses intérieures (dimensions de la boîte : 30 cm x 43,5 cm x 25 cm).

Etat de conservation : globalement bon. Le plateau de laque présente quelques défauts (une petite fissure notamment).



VERSAILLES

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Observations : l'encrier est composé de 5 éléments : les 3 godets, le plateau de laque et la petite sonnette, laquelle n'est pas scellée au plateau, contrairement aux godets.

ASSURANCE :

Valeur d'assurance : 70 000€

Pour la durée de prêt, l'établissement emprunteur devra souscrire une assurance tous risques, clou à clou auprès de la compagnie de son choix. Une copie du certificat d'assurance sera communiquée à la bibliothèque avant le départ des documents de ses réserves.

TRANSPORT :

Enlèvement : les véhicules doivent se présenter à l'adresse suivante :
5 rue de l'Indépendance américaine,
78000 Versailles

En cas d'accord avec l'établissement emprunteur pour un convoiement individuel avec un bagage à main, le convoyeur devra se présenter à la même adresse.

Le retour se fera aux mêmes adresses et conditions.

Convoiement (rayer la mention inutile) :

- par la bibliothèque
- ~~- par l'établissement emprunteur.~~

Indications éventuelles concernant la manipulation, l'emballage et le transport du document : l'encrier sera transporté dans sa boîte, qui sera conservée et rendue à la bibliothèque (attention, la fermeture n'est pas scellée). Lorsqu'il est sorti de la boîte, il doit être manipulé avec des gants. La sonnette doit être manipulée séparément pour éviter les risques de chute.

Mention (catalogue, cartels de l'exposition) :

Le document sera identifié sous la forme suivante :
Bibliothèque municipale de Versailles



VERSAILLES

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Conditions générales de prêt :

L'établissement emprunteur s'engage à prendre le plus grand soin du document prêté et à lui assurer pendant la durée de l'exposition les conditions de conservation de référence (18°C +/- 2°C, 50 % d'humidité relative +/- 5 %, pas de lumière du jour directe sur les documents). Pendant toute la durée de l'exposition, le document est placé sous la responsabilité de l'emprunteur. Ce dernier s'engage à n'effectuer aucune intervention sur le document prêté, sauf accord exprès de la bibliothèque.

Conditions particulières liées au document : En raison de son exposition récente en 2025 et des fragilités que présente l'objet (fissure dans la laque), l'encrier sera traité comme un objet sensible à la lumière.

Photographie et reproduction :

Les documents issus des collections patrimoniales des bibliothèques peuvent être librement reproduits dans la mesure où ils relèvent du domaine public. Pour les documents soumis au droit d'auteur, l'autorisation de l'ayant-droit doit être sollicitée avant toute reproduction. Dans ces conditions, la bibliothèque autorise l'établissement emprunteur à reproduire tout ou partie des documents prêtés, et à utiliser les images obtenues dans le cadre de l'exposition et de sa communication. Dans le cas de la publication d'un catalogue ou de tout ouvrage où un document lui appartenant est reproduit, la bibliothèque sollicite de l'établissement emprunteur la fourniture d'un exemplaire.

Signature de l'emprunteur

Patrick THIL

Conseiller délégué aux établissements culturels, Conseiller départemental de la Moselle, Adjoint au maire de Metz à la culture et aux cultes

Signature du prêteur

Vincent HAEGELE

Directeur des bibliothèques municipales de Versailles